

À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 27 janvier 2025, à 19h00 sont présents les conseillers : Patrick Wenning, Josiane Fabry, Léo Choquette, André Raymond, Michel Lord et Maxime Partenza sous la présidence de la mairesse, Mme Danielle Charbonneau formant quorum.

Également présente : Mme Marijke Wynants, Directrice générale et Greffière-trésorière.

La mairesse madame Danielle Charbonneau ouvre la séance à 19h00.

L'avis de convocation a été dûment expédié à tous les membres du conseil y compris les absents.

9039-01-2025
Ouverture de la
séance

Il est proposé par [] appuyé par [] et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance extraordinaire du 27 janvier 2025.

9040-01-2025
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par [] appuyé par [] et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

9041-01-2025
Avis de motion
Programme
triennal
d'immobilisation

Avis de motion est donné par [] que lors d'une séance ultérieure ordinaire ou extraordinaire de ce conseil pour que soit adopté le programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027.

9042-01-2025
Avis de motion
concernant la
taxation 2025

Avis de motion est donné par [] que lors d'une séance ultérieure ordinaire ou extraordinaire de ce conseil que soit adopté la taxation pour l'année 2025.

Période de
questions

Période de questions

9043-01-2025
Levée de la
séance
extraordinaire

Sur la proposition de [] appuyée par [] , il est résolu à l'unanimité que la séance extraordinaire soit levée à h.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Marijke Wynants, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

*Danielle Charbonneau
Mairesse*

*Marijke Wynants, Directrice générale
Greffière-trésorière*

« Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».